CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2026-81

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société CERTIGO TRYAD, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :
Une convention de formation est signée avec la société CERTIGO TRYAD, SIRET n° 216 001 750 00019, située à ESCHAU (67114), 8 rue de l'Industrie, représentée par son Conseiller en formation, Alexandre FRANCOT.

Article 2 :
Une formation d'une durée de 1 jour, « Echafaudage roulant – Montage/Démontage, utilisation et réalisation de vérification journalière », est dispensée au profit de 7 agents de la Commune, le 3 décembre 2026, à Crépy-en-Valois.

Article 3 :
Le coût s'élève à 880 €/HT (soit 1.056 €/TTC).

Article 4 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 novembre 2026,

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1er Vice-président de la CCPV

MAIRIE DE CRÉPY-EN-VALOIS (Oise)

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
06 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20261104-DEC2026-81-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026